



TRAVAILLEUR DÉSIGNÉ À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL **GROUPE B**



Durée
3.5 jours



Date début prochaine
session
20/10/2026



Nb places dispo.
1 place restante



Langue
DE



LIEU DE LA FORMATION

IFSB

Référence : S2015

Formateurs : Formateurs de l'IFSB
avec la participation de spécialistes en
la matière.

Effectif max : 14 participants

Langue : FR;DE;LU

Tarif : 750,00 € HTVA



ACCÈS AU LIEU DE FORMATION

INSTITUT DE FORMATION SECTORIEL
DU BATIMENT SA.

PUBLIC CIBLÉ

Responsables sécurité des entreprises du gros oeuvre et du parachèvement dont l'effectif est compris entre 16 et 49 salariés.

OBJECTIF

La formation vise à former les Travailleurs Designés des entreprises de construction et du parachèvement (réglement grand-ducal du 9 juin 2006 qui rend obligatoire la formation en matière de Sécurité et de Santé des travailleurs désignés de toutes les entreprises du Grand-duché de Luxembourg).

CONTENU DE LA FORMATION

Le programme de la formation est basé sur l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2007 déterminant les programmes des différents cycles de formation pour travailleurs désignés.

Groupe B : Formation de base (8 heures)

- Présentation des missions et de la fonction du travailleur désigné
- Législation concernant la sécurité et la santé sur le lieu de travail
- La santé au travail
- Méthode d'analyse et d'évaluation des risques
- Les accidents de travail et de trajet, les incidents graves et les maladies professionnelles
- Communication
- Management de la Sécurité et de la Santé au travail.

Groupe B : Formation spécifique (20 heures)

- Les machines et les équipements de travail
- Facteurs de risques et mesures de prévention
- Management opérationnel de la Sécurité et de la Santé (Module technique)
- Principes généraux de la prévention
- Exercices pratiques.

PRÉ-REQUIS DE RECEVABILITÉ DE L'INSCRIPTION

- Effectifs de la société: 16-49 salariés.
- Expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans un domaine d'activité essentielle de l'entreprise.
- Formation professionnelle dans un domaine d'activité de l'entreprise.
- L'évaluation écrite se déroulera le dernier jour de la formation de 17h00 à 18h00

PÉDAGOGIE

La formation alternera avec des exposés théoriques, des échanges d'expériences, vidéos, des exercices pratiques,...

VALIDATION DE LA FORMATION

La formation sera sanctionnée par une évaluation écrite qui se tiendra le dernier jour de la formation de 17h00 à 18h00. Après l'évaluation, un certificat de formation sera remis à chaque bénéficiaire.